



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Guadeloupe**



**PRÉFECTURE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 97 1-2025-06-19-00011

portant modification de l'arrêté n° DEAL-RN 971-2024-06-27-00015 portant dérogation à l'interdiction de capture, d'enlèvement, de perturbation intentionnelle de spécimens et de mutilation de spécimens morts des espèces animales protégées de Tortue verte (*Chelonia mydas*), de Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), de Tortue luth (*Dermochelys coriacea*), de Tortue caouanne (*Caretta caretta*), de Tortue de Kemp (*Lepidochelys kempii*) et de Tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*)

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Le préfet, représentant de l'État à Saint-Barthélemy et Saint-Martin
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, R.411-1 à R.411-14, R.412-1 à R.412-7, L.411-1-A, L.122-1, L.415-3, R.122-12 et D.411-21-1 et suivants ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999, pris pour l'application de l'article 2.1° du décret du 15 janvier 1997 précité ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2025 portant nomination de M. Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2025 portant nomination du préfet représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. Cyrille LEVELY ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 modifiant les conditions d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2022 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 portant nomination de M. Olivier KREMER en qualité de directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2025 portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe en matière d'administration générale et ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté SG/CSI n°046/2025 du 17 février 2025, portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe en matière d'administration générale et ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral DEAL/RN N°971-2023-09-08-00003 du 08/09/2023 portant dérogation à l'interdiction de capturer, de transporter, de détenir pour soin, et de réintroduire dans le milieu naturel des spécimens de tortues marines protégées au bénéfice de l'association Igrec Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral DEAL-RN N°971-2024-06-27-00015 du 27/06/2024 portant dérogation à l'interdiction de capture, d'enlèvement, de perturbation intentionnelle de spécimens vivants et de mutilation de spécimens morts, des espèces animales protégées de Tortue verte (*Chelonia mydas*), de Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), de Tortue luth (*Dermochelys coriacea*), de Tortue caouanne (*Caretta caretta*), de Tortue de Kemp (*Lepidochelys kempii*) et de Tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*) au bénéfice de l'Office national des forêts (ONF) de la Guadeloupe ;

Vu le Plan National national d'actions en faveur des tortues marines aux Antilles françaises (PNATMAF) 2020-2029 ;

Vu le courrier de l'ONF du 30 avril 2025, demandant la suspension de l'arrêté DEAL/RN N°971-2024-06-27-00015, considérant la fin du portage de la mission d'animation du PNATMAF par l'ONF le 4 avril 2025 ;

Vu le portage de l'animation du PNATMAF par l'association Trans Océans Tortues Marines (TOTM) dans le cadre du marché n° 2025-DEAL-RN-PB-Anim-PNA-1 d'une durée de 15 mois, engagé le 12/06/2025 ;

Vu le courrier de TOTM du 13/06/2025, demandant le transfert de l'arrêté DEAL/RN N°971-2024-06-27-00015 au bénéfice de l'association TOTM ainsi que la prorogation de l'arrêté jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que l'animation du plan national d'action en faveur des tortues marines des Antilles françaises a été attribué à TOTM le 12/06/2025 dans le cadre du marché n° 2025-DEAL-RN-PB-Anim-PNA-1 d'une durée de 15 mois ;

Considérant que les actions qui font l'objet de l'arrêté n° DEAL-RN 971-2024-06-27-00015 s'inscrivent dans le cadre du plan national d'actions 2020-2029 en faveur des tortues marines des Antilles françaises et sont ainsi réalisées dans l'intérêt de la protection de ces espèces protégées et de la conservation de leurs habitats naturels ;

Considérant que les modifications demandées ne nuisent pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que les modifications apportées ne sont pas substantielles ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet du présent arrêté

Le présent arrêté a pour objet la modification du bénéficiaire et la prorogation de l'arrêté DEAL/RN N° 971-2024-06-27-00015 du 27 juin 2024.

Article 2 : Modifications apportées à l'arrêté DEAL/RN N° 971-2024-06-27-00015

Les articles 1,3,6,10,14 et 15 de l'arrêté DEAL/RN N° 971-2024-06-27-00015 du 27 juin 2024 susvisés sont modifiés comme ci-après,. Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

- Le contenu de l'article 1 est remplacé par :

« Le bénéficiaire de la dérogation est à l'association Trans Océans Tortues Marines (TOTM), 78 rue Justin Catayée 97300 Cayenne, en tant qu'animateur du plan national d'actions en faveur des tortues marines dans les Antilles françaises (PNATMAF), représentée par son président Michel Anthony Nalovic ».

Les personnes autorisées à déroger à l'interdiction de pratiquer les actions décrites à l'article 2 du présent arrêté, interviennent sous couvert de l'association TOTM. Leur habilitation est établie conformément aux prescriptions décrites dans les articles 3 et 4 du présent arrêté.

Cette présente dérogation est accordée afin que les actions ciblées du PNATMAF 2020-2029 ci-dessous puissent être mises en œuvre :

- Action 13 « Former les professionnels de la pêche à la « réanimation » des tortues » ;
 - Action 18 « Organiser les interventions de terrain sur les situations de détresse » ;
 - Action 19 « Assurer les soins aux tortues marines sur l'ensemble des territoires » ;
 - Action 30 : contribuer aux études sur les impacts des activités humaines sur la santé des tortues marines. »
- Au sein des articles 3, 6, 10 et 14 de l'arrêté du 27 juin 2024, toutes les occurrences du terme « l'ONF » sont remplacées par « le bénéficiaire ».
- Le contenu de l'article 9 est remplacé par :

« La présente dérogation est valable à compter de la signature du présent arrêté, jusqu'au 31 décembre 2026. »

Article 3 : Notification et publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Guadeloupe, le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le commandant de Gendarmerie de la Guadeloupe, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, le directeur régional des Douanes, le directeur du Parc national de Guadeloupe, le président de l'association Trans Océans Tortues Marines, le directeur de la mer de Guadeloupe, le responsable de l'antenne Guadeloupe du Conservatoire du littoral, le délégué régional de l'Office français de la biodiversité, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le directeur de l'Alimentation, de l'agriculture

et de la forêt, le président de la Collectivité territoriale de Saint-Martin, le directeur de l'association de gestion de la Réserve naturelle nationale de Saint-Martin, le président de l'association Titè, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Guadeloupe et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Fait à Basse-Terre, le 19/06/2025

Signé par Olivier KREMER, DIRECTEUR, le 20/06/2025



Signature numérique 

Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Tél : 05 90 99 46 46

Mél : derogations-especes-971@developpement-durable.gouv.fr

Saint-Phy BP 54 - 97102 Basse-Terre Cedex - www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

